

## MOT DE LA RÉDACTION

# Comprendre la Loi modernisant le régime de SST, une étape à la fois

Le présent numéro de *Convergence SST* est entièrement consacré à la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, qui a actualisé une multitude d'articles de loi et de règlements régissant la santé-sécurité des milieux de travail.

Cette refonte majeure de la SST au Québec s'articule selon quatre thèmes principaux : la prévention (mécanismes étendus et participation), l'accès (reconnaissance et couverture), le soutien (travailleurs accidentés et retour en emploi) et le fonctionnement (assistance médicale, contestation). Plus de 185 heures de travaux parlementaires ont été consacrées au projet de loi, qui a été sanctionné le 6 octobre 2021.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Monsieur Jean Boulet, a notamment indiqué que cette réforme visait à ce que « les milieux de travail adoptent une culture de prévention forte<sup>1</sup> », ajoutant que la société tout entière bénéficiera de cette modernisation. Les statistiques donnent raison au ministre. En effet, une récente analyse de données de l'IRSST révèle que les coûts annuels des lésions professionnelles au Québec s'élèvent à près de 6 milliards \$ pour les employeurs, les travailleurs et la collectivité<sup>2</sup>. La CNESST précise par ailleurs que depuis 2017 le nombre de lésions professionnelles est en progression « après des décennies de baisse constante<sup>3</sup> ».

Dans un tel contexte, la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST) prend tout son sens. Il était ainsi opportun pour le Centre patronal SST de consacrer un numéro complet de *Convergence SST* à ce texte de loi et à ses incidences directes pour les milieux de travail.

Le premier article (page 4), signé par Denis Dubreuil, présente les huit grandes phases du déploiement de la *Loi*, dont la dernière prendra effet au plus tard en octobre 2025. Il renvoie au texte de la *Loi*, auquel l'auteur de l'article a ajouté les différentes dates de mise en application : un outil fort utile pour toutes les personnes engagées dans la mise en œuvre des dispositions de la *Loi* au sein d'une entreprise.

M<sup>e</sup> Régine Manacé, pour sa part, s'est attardée à la protection dont bénéficient maintenant tous les stagiaires québécois, et ce, depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, soit le 6 octobre 2021 (page 12). Depuis cette même date également, les employeurs sont dans l'obligation de protéger les travailleuses et travailleurs en « situation de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel ». À ce propos, M<sup>e</sup> Isabelle Demers s'est entretenue avec une gestionnaire de Rio Tinto, qui fait figure de précurseur à ce titre (page 18).

Céline Pearson examine de son côté les modes de fonctionnement concrets des comités SST (représentants, réunions, etc.) qui, depuis le 6 avril 2022 (phase 3), sont devenus obligatoires pour bon nombre d'entreprises (page 14). Les efforts de concertation mis en avant par ces comités soulignent entre autres l'importance d'une démarche de prévention structurée. Louise Neveu décline et précise ses grandes étapes (identification, correction et contrôle) en page 6.

Toujours concernant la phase 3, Francine Gauvin procède à l'inventaire des changements ayant trait aux mécanismes de gestion des réclamations et aux maladies professionnelles (page 10). Enfin, M<sup>e</sup> Maryline Rosan aborde les aspects légaux et les nouvelles modalités de participation en matière de SST qui s'appliqueront sur les chantiers de construction à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (page 15).

Pour aller plus loin dans la compréhension de la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail, nous vous invitons à vous rendre sur la page thématique LMRSST du Centre patronal SST<sup>4</sup> afin de trouver les formations et événements qui répondront à vos besoins précis.

Bonne lecture!



## RÉFÉRENCES

1. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2021, 30 septembre). *Adoption du projet de loi no 59 - Québec adopte sa réforme pour un régime de santé et de sécurité du travail modernisé*. Repéré au [www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/adoption-du-projet-de-loi-no-59-quebec-adopte-sa-reforme-pour-un-regime-de-sante-et-de-securite-du-travail-modernise-35030](http://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/adoption-du-projet-de-loi-no-59-quebec-adopte-sa-reforme-pour-un-regime-de-sante-et-de-securite-du-travail-modernise-35030).
2. IRSST. *Portrait statistique des lésions professionnelles*, [En ligne], 2022. [[www.irsst.qc.ca/actualites/id/2955/portrait-statistique-des-lesions-professionnelles](http://www.irsst.qc.ca/actualites/id/2955/portrait-statistique-des-lesions-professionnelles)].
3. CNESST. *Plan stratégique 2020-2023*, [Fichier PDF], CNESST, 2021, 40 p. [[www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-strategique-2020-2023.pdf](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-strategique-2020-2023.pdf)].
4. Centre patronal SST. *Loi modernisant le régime de SST*, [En ligne], 2022. [[www.centrepatronalsst.qc.ca/lmrsst/](http://www.centrepatronalsst.qc.ca/lmrsst/)].